

REVUE
DROIT & SOCIÉTÉ مجلة
القانون و المجتمع

دورية علمية محكمة تعنى با لدراسات و الأبحاث في المجال القانوني و الاجتماعي و الاقتصادي.
PERIODIQUE SCIENTIFIQUE A COMITE DE LECTURE, CONSACRE A LA PUBLICATION D'ETUDES
ET DE RECHERCHES DANS LES DOMAINES JURIDIQUE, ECONOMIQUE ET SOCIAL



**LES CONFLITS PASTORAUX DANS LE
HAUT ATLAS CENTRAL MAROCAIN
(PREMIERE PARTIE)**

**CONDITIONS DE LA MOBILISATION : STRUCTURES
SOCIALES ET ENVIRONNEMENT SOCIOPOLITIQUE**

**PASTORAL CONFLICTS IN THE CENTRAL
HIGH ATLAS OF MOROCCO (PART ONE)**

**MOBILIZATION CONDITIONS: SOCIAL STRUCTURES
AND SOCIOPOLITICAL ENVIRONMENT**

DOI : 10.5281/zenodo.8102921

Driss Niaaskalen

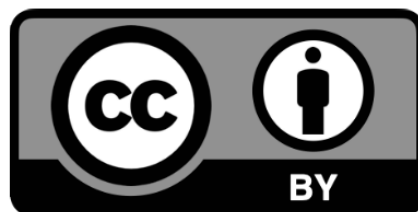
Doctorant en Anthropologie

Université Sidi Mohammed ben Abdellah, Fès



N° 9 - AVRIL / JUIN 2023

REVUE DROIT & SOCIÉTÉ



Éditée Par
SOCIAL AND MEDIA STUDIES INSTITUTE



REVUE DROIT & SOCIÉTÉ
ISSN : 2737-8101

LES CONFLITS PASTORAUX DANS LE HAUT ATLAS CENTRAL MAROCAIN (PREMIERE PARTIE)

CONDITIONS DE LA MOBILISATION : STRUCTURES SOCIALES ET ENVIRONNEMENT SOCIOPOLITIQUE



REVUE DROIT & SOCIÉTÉ
N° 9 - AVRIL / JUIN 2023

RESUME

Cet article présente une étude anthropologique de l'articulation entre les structures sociales et les modes de régulation sociale, mettant ainsi en lumière la nature composite du système juridique marocain.

La première partie met l'accent sur les conditions de mobilisation d'actions collectives face aux mutations socio-économiques, climatiques et démographiques marquant l'Atlas marocain. Il s'agit d'un conflit juridique pastoral intra et intertribal dans le Haut Atlas Central. Ce conflit remet en question la construction de l'autochtonie de la tribu, caractérisée par une tendance à la mobilité à travers les territoires et les structures lignagères qui caractérisent les campagnes marocaines. Cette tendance constitue

Driss Niaaskalen

Doctorant en Anthropologie

**Université Sidi Mohammed ben
Abdellah, Fès**

en réalité un facteur d'hétérogénéité dans les fondements de l'identité et de l'entreprise politique, associée à des catégories régionales.

Ainsi, la mobilisation collective prend une dimension politique et se forme en fonction de l'État qu'elle affronte. En effet, l'entreprise politique dans la région se focalise sur la micromorphologie sociale, avec "l'ighs" (l'os) comme unité de stratégie sociopolitique, que ce soit pour contribuer aux diverses formes de pouvoir ou pour s'inscrire dans les processus électoraux.

Mots clés : *structures sociales, mode de régulation sociale, mobilisation collective, système juridique marocain, conflit juridique pastoral, Haut Atlas Central.*

PASTORAL CONFLICTS IN THE CENTRAL HIGH ATLAS OF MOROCCO (PART ONE)

MOBILIZATION CONDITIONS: SOCIAL STRUCTURES AND SOCIOPOLITICAL ENVIRONMENT

ABSTRACT

This article presents an anthropological study of the articulation between social structures and modes of social regulation, highlighting the composite nature of the Moroccan legal system. The first part focuses on the conditions for mobilizing collective actions in the face of socio-economic, climatic, and demographic changes that mark the Moroccan Atlas. It examines an intra and inter-tribal pastoral legal conflict in the Central High Atlas. This conflict rethinks the construction of the tribe's autochthony, characterized by a tendency for mobility across territories and lineage structures that characterize rural areas in Morocco. This tendency actually constitutes a factor of heterogeneity in the foundations of identity and political enterprise, associated with regional categories.

Thus, collective mobilization takes on a political dimension and is shaped by the state it confronts. Indeed, political enterprise in the region focuses on social micromorphology, with "ighs" (the bone) as the unit of sociopolitical strategy, whether to contribute to various forms of power or to participate in electoral processes.

Keywords: *social structures, modes of social regulation, collective mobilization, Moroccan legal system, pastoral legal conflict, Central High Atlas.*

INTRODUCTION

La région du Haut Atlas Central est principalement connue pour son activité agro-pastorale, notamment les parcours

collectifs, y compris les agdals¹ communs intertribaux. Ces dernières années, une

¹ On donne fréquemment la définition suivante : «Agdal est un pâturage commun soumis à des



attention croissante a été accordée aux formes d'organisation locales visant à gérer l'accès aux ressources naturelles (Auclair et al., 2012). Héritées du droit coutumier, les pratiques d'agdal et les parcours collectifs ont perduré jusqu'à nos jours, adaptant constamment leur fonctionnement aux évolutions de la société et de l'environnement. Cependant, l'ambiguïté des pactes pastoraux² régissant la gestion des parcours et des espaces pastoraux intertribaux, en particulier en ce qui concerne la propriété et/ou l'usage des terres collectives de parcours, a souvent engendré des conflits pastoraux intra et intertribaux (EL Allaoui, 2002).

Le Haut Atlas Central a été le théâtre de nombreux conflits pastoraux non résolus depuis l'époque des pactes pastoraux et des procès-verbaux conclus dans les années trente du XXe siècle. La persistance et l'aggravation de ces conflits constituent de véritables obstacles à la réalisation de projets d'amélioration, d'aménagement et de gestion des parcours, ainsi qu'au développement de l'élevage pastoral initiés par l'État. De nombreux conflits demeurent non résolus ou mal résolus, et par conséquent, ils persistent à l'état latent ou ressurgissent sous forme d'hostilité, bien que rarement violente, menaçant la cohésion sociale tribale, l'ordre public et la paix sociale (comme en témoigne l'incident armé survenu en juin et novembre 2015 entre les tribus des Aït M'hammed et Aït Isha, ayant entraîné des blessures et la mort d'un berger).

Cette étude se propose d'aborder les mécanismes adoptés pour résoudre un conflit juridique agro-pastoral à la fois interne et externe, un conflit à la fois intra et intertribal dans le Haut Atlas Central, impliquant la fraction des Aït Hkem de la tribu des Aït Bouguemmez d'une part, et

mises en défens saisonnières». Voir (Mahdi, 1999 ; Auclair et al, 2012).

² Notamment les pactes pastoraux de 1935-1936-1938-1941..

des fractions de la tribu des Aït Atta du Sud d'autre part. La problématique suivante servira de fil conducteur tout au long de notre travail (première partie et deuxième partie) : pourquoi ce conflit est-il "chronique" ? Quels mécanismes sont adoptés pour le résoudre ?

Approche méthodologique :

Notre étude s'inscrit dans le cadre de l'anthropologie du droit. Nous avons utilisé un guide d'entretiens ethnologiques pour effectuer une observation systématique de l'activité pastorale dans les tribus concernées. Sur la base de ce guide, nous avons utilisé deux techniques d'enquête : l'observation directe et l'entretien, sous ses différentes formes (libre, semi-directif et directif). Adoptant une approche qualitative, nos entretiens ont été menés auprès des naïbs des terres collectives, qui jouent un rôle important dans la représentation (Tozy & Hibou, 2020: 377), ainsi qu'auprès des personnes plus âgées, détentrices de la mémoire collective des communautés étudiées, et des éleveurs fréquentant les parcours concernés. Nous nous appuierons également sur une documentation comprenant les pactes pastoraux, les procès-verbaux conclus entre ces tribus, ainsi que des documents des autorités locales et de quelques avocats, étant donné qu'il s'agit d'un conflit à la fois social et juridique."

1- Groupes en conflit

A. Aït **Hkem** des Aït Bouguemmez :

La tribu des Aït Bouguemmez occupe une vallée située au cœur du Haut Atlas Central, entre 1800 et 2200 mètres d'altitude, dans le massif de Mgoun. La vallée des Aït Bouguemmez s'étend sur plus d'une vingtaine de kilomètres et abrite une trentaine de villages (Genin et al., 2012: 94-95). Le climat de la région est de type méditerranéen avec des variations saisonnières, mais il présente des spécificités liées à son caractère



montagnard. Les températures estivales sont chaudes mais plus fraîches qu'en plaine, tandis que les hivers sont froids, parfois très rigoureux. Les amplitudes thermiques sont élevées, avec des températures oscillant entre -6 °C (parfois -14 °C) et +42 °C. Cette description met en évidence l'importance des aléas climatiques qui influent sur l'accès aux ressources, notamment sur le parcours collectif d'Izoughar, qui est la zone de conflit étudiée. Dans la vallée des Aït Bouguemmez, on trouve une diversité de modes de gestion des ressources, notamment des pratiques de type agdal, à la fois pour les milieux forestiers et pastoraux, et à différentes échelles de gestion (villageoise, fractionnelle, tribale, intertribale).

Sur le plan démographique, selon le Haut-Commissariat au Plan (HCP), la population de la commune de Tabant (Aït Bouguemmez) s'élevait à 14 963 habitants (2 194 foyers) en 2014, y compris 9 personnes de nationalité étrangère. La population a connu une augmentation significative, passant de 6 359 habitants en 1936 à 14 872 habitants en 2004, répartis en 1 700 foyers. Vingt ans plus tôt, en 1984, on recensait 8 500 habitants (Herzeni, 1993). Il s'agit donc d'une vallée relativement peuplée, avec une densité de population assez importante (36 habitants/km²) pour une région de haute montagne. Cependant, il serait hâtif de conclure que cette forte croissance démographique est à l'origine d'une dégradation accrue des ressources. L'économie de la vallée repose sur des systèmes agro-sylvopastoraux, et bien que de nouveaux secteurs de production, tels que le tourisme et l'arboriculture commerciale (notamment les pommiers), aient émergé progressivement, l'agriculture reste prédominante (Auclair et al., 2012: 251).

Pour ce qui est de l'autochtonie, selon B. Lecestre-Rollier (1992), la tribu des Aït

Bouguemmez serait une branche éloignée d'une tribu aujourd'hui disparue, les Aït Waster³, qui étaient présents dans la région du 12^{ème} au 17^{ème} siècle. À cette époque, les Aït Waster se sont désagrégés sous la pression des tribus du Nord, notamment du Makhzen, et du sud, des Aït Atta. Les dernières traces de conflits remontent au 17^{ème} siècle, période où la tribu des Aït Bouguemmez avait une forte emprise territoriale. Elle aurait ensuite subi les influences des tribus du Sud, en particulier les Aït Atta, avant le début de la période de pacification par les forces coloniales françaises à la fin du 19^{ème} siècle. L'identité de la population de la vallée est donc le résultat d'une histoire mouvementée marquée par des mouvements migratoires et des influences politiques. La mobilité à l'intérieur des territoires et des structures lignagères caractérisant le peuplement des campagnes marocaines contribue à une certaine hétérogénéité dans la construction de l'identité régionale (Rachik, 2006: 17).

Morphologie sociale et organisation sociopolitique

• A l'ère de la pacification

Considérant parmi les zones non soumises au pouvoir central, c'est l'organisation tribale traditionnelle qui organise le territoire montagnard (Amghar chef de tribu, pouvoir religieux et politique de Zawyt Ahnasal). Mais petit à petit, le Makhzen réussira à s'introduire en 1934 (Lecestre-Rollier, 1992). Avant l'arrivée des forces coloniales⁴ en 1916. Tous ceux qui le fuyaient cherchaient refuge dans les

³ Dans l'assif Melloul, les anciens disent aussi que les Aït Ouassser furent décimés par la peste. Dans la vallée de l'oued el Abid, d'autres indigènes disent qu'ils furent éprouvés par le Typhus. Affaiblis par les épidémies, ils n'auraient pu résister à la poussée des tribus du sud et auraient été peu à peu refoulés au nord de l'oued el Abid. Les Aït Bou Guemmez sont classés, selon Kitab el Ansab, parmi les sanhadja de l'ombre (Spillman, 2011 : 165).

⁴ En 1923, les dernières fractions des Aït Bouguemmez se soumettent (Lecestre : 1992)



vallées reculées, et notamment en Aït Bouguemmez. le 26 septembre 1923, Sidi M'Ha, bien que marabout, accompagné de délégation de plusieurs tribus dont les Aït Hkem, présente la « hedyia » à S.M. le sultan Moulay Youssef à Marrakech (Spillman, 2011 : 177).

Dans la vallée des Aït Bouguemmez, il existe à la fin du 19^{ème} siècle une opposition entre haut et bas de la vallée, le premier étant plutôt tourné vers la plaine et le Makhzen et le second s'y opposant. Il en résulte une partition entre Aït Mihya (en aval), subissait l'influence de Demnate et Aït Hkem (en amont) était rattaché à l'influence du pouvoir maraboutique et médiatique de zawyt Ahansal. Ainsi, « La fraction peuplant la partie médiane de la vallée, celle des Aït Ouria't, (voir la figure ci-dessous) reste à ce moment relativement indépendante et ne prends parti ni d'un côté ni de l'autre. Mais les circonstances leur imposèrent de choisir leurs camps. La fraction fut déchirée entre les deux camps, certains lignages gagnant la dissidence alors que d'autres s'alliaient aux Aït Mihya et au Makhzen. » (Lecestre-Rollier, 1992). Il faut noter que, dans les sociétés berbères du Haut Atlas Central qui ont été décrites, on assiste à des jeux d'alliances extrêmement dynamiques), qui évoluent au gré des circonstances. Les alliances sont toujours opportunistes, ponctuelles et faites dans un but précis (Tozy & Lakhsassi, 2000). C'est ainsi que cette partition basse vallée / Haute vallée ne doit pas être vue comme immuable. D'autres alliances ont pu avoir cours, opposant Aït Ouria't et Aït Hkem ou Aït Ouria't et Aït Mihya.⁵

La pacification aura complètement désorganisé la société tribale, mettant à mal les alliances passées et les anciens

⁵ Généralement, en Aït Bouguemmez, on oppose deux leff-s : Aït Mihya et Aït Hkem. Cette opposition prenait alors la forme d'une distinction amont-aval entre les deux fractions principales : cependant, la fraction Aït Ouri'at, voire d'autres sous fractions, intervenaient dans les conflits aux grés d'alliances « militaires ».

regroupements. Avec le protectorat, une nouvelle organisation se met progressivement en place, s'appuyant sur de nouvelles institutions et l'installation progressive d'un maillage territorial à la française, Cette dynamique, instaurée sous le protectorat, se continuera avec le Maroc indépendant. (Lecestre, 1992 ; Belghazi, 2018). Le Protectorat va confirmer le statut de Caïd dans son commandement, afin qu'il participe à la « pacification » des régions de montagnes insoumises. En Aït Bouguemmez, la population dépend alors de trois Caïds (ou pacha pour les centres urbains) : 1- Sidi M'Ha Ahnsal, descendant du Zawyt Ahnsal nommé par le Dahir du 17 Novembre 1927 Caïd des Aït M'Hamed (1.192 feux et Aït Hkem des Aït Bouguemmez (52 feux) par dahir du 7/9/1934 (Spillman, 2012 : 178). Le pacha El Hadj Thami El Glaoui regroupe sous son autorité 117 foyers en Aït Bouguemmez (dont certains Ayt Iskattafene (Aït Ouria't), Sremt, Ifrane des Aït Hkem ...). Le Caïd Abdallah Ouchettou, en regroupe 319, comprenant des Aït Mihya, Wanougdal, Aït Ouria't (Lecestre, 1996).

Dans la vallée, ces trois Caïds ne seront pas ou peu présents. Ils délègueront leur pouvoir à des Chioukh et par l'intermédiaire de ceux-ci exerceront jusqu'à l'Indépendance un pouvoir omnipotent, souvent dénoncé aujourd'hui, que tentera de contrebalancer l'administration centrale par de nouvelles structures administratives (la commune rurale et le « caïd de l'Indépendance »). Enfin, le Caïd de l'Indépendance : c'est un représentant du ministère de l'Intérieur, fonctionnaire, Au sein de la vallée, c'est le représentant de l'autorité centrale, celui par qui tout semble passer. C'est au travers du règlement des litiges liés à l'exploitation des ressources collectives qu'il joue un rôle d'arbitre, en continuation avec le rôle historique du Makhzen, qui avait remplacé celui des confréries (Zaouïas). Ainsi le



makhzen donnera naissance à un ensemble d'institutions relevant du droit écrit moderne qui vont peu à peu pénétrer la vallée des Aït Bouguemmez. Pourtant, au Maroc et en Afrique du Nord, le droit écrit, pour mieux régir les rapports individuels et intergroupes et afin de gagner en force, doit en toute logique s'inspirer du droit communautaire. (Belghazi, 2018 : 117-140).

• **A l'ère de l'indépendance**

Collectivité territoriale issue d'une volonté de décentralisation de l'État marocain, la commune rurale est théoriquement l'entité de base responsable du développement local. Avant que n'existe une commune rurale couvrant exclusivement la vallée (1984), les Aït Bouguemmez dépendaient de la commune d'Aït M'hammed, dont le centre administratif se trouve à plusieurs heures de marche de Tabant. En suivant son principe de subdivision en groupes plus restreints on distingue dans la commune rurale de Tabant trois fractions historiques :

-Aït Hkem : composé des douars suivants : d'aval en amont, (Taghoulit), Ifrane, Aït

Ouchi (les 3villages), Ighirine, Iglouane, Zawyt Alemzi, Aït Ouham et Aït Aït Issa Oualli ; et dans l'autre branche, Rbat-n-Ufela et Rbat-n-Akourbi.les Aït ibakliwn.

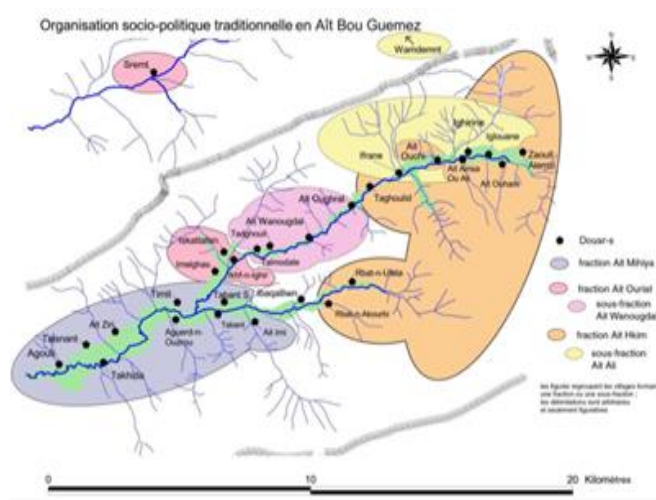
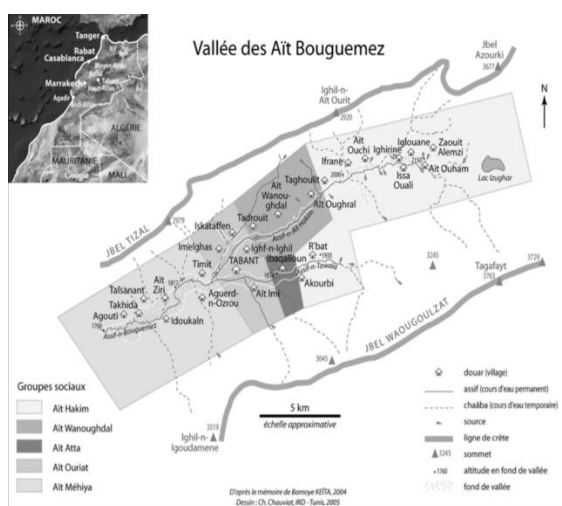
-Aït Mihiya: d'Agouti à Tabant, composé des douars suivants : Agouti ; Takhida,talsnant ;Aït ziri (les trois villages) ; Timmiyt et Aguerd n-ouzrou.

-Aït Ouriat : Ikhf-n-Ighir, Talmodaàte, Iskataffene, Imelghas, Sremt (et à l'origine les trois douars desAït Wanougdal, qui se sont individualisé en une sous-fraction)

Des sous-fractions :

Les Aït Wanougdal (composé des douars Aït Sellam (douar Aït Wanougdal sur la figure), Tadghouit et Aït Oughral), les Aït Ali, au sein des Aït Hkem, regroupant Ifrane, Ighirine et Iglouane (et Taghoulit ?) et les Aït Ibaqalliwn .

Actuellement(2019), la commune rurale de Tabant regroupant 16 circonscriptions administratives en charge. Chacune élu un représentant au conseil communal. Ce conseil communal élit ensuite le Président de la commune rurale, le Raïs.



Sources : Auclair et al, 2012:104 ; Genin et al ,2012 :122 ; Cheylan et al, 2012 :535).



Il est important de noter que ces découpages administratifs, sur la base desquels se construit une collectivité territoriale théoriquement compétente sur de nombreux points dans la vallée, ne respectent en rien les découpages tribaux. Ainsi, Ifrane et Taghoulit, deux douars issus de deux fractions rivales (Aït Hkem et Aït Wanougdal) sont-ils réunis dans la même circonscription. Chacun des deux douars présente « son » candidat, jugé le plus souvent sur son appartenance tribale plutôt que sur son programme politique. À ce jeu, c'est le candidat issu du plus gros douar qui gagne. Le cas se pose de la même manière dans bon nombre de circonscriptions électorales et empêche finalement la commune rurale de jouir d'une véritable légitimité. Plusieurs groupes étudiés gèrent en commun plusieurs équipements collectifs, organisent des activités économiques (l'eau, lagdal forestier, l'agdal de parcours,...).

Cette institution s'accompagne d'un nouveau découpage territorial calqué sur les alliances traditionnelles : le territoire des cheikhs correspond au découpage des fractions Aït Hkem et Aït Mihiya et le territoire des moaqqadems correspondent à des unités socio-territoriales précédentes. En effet l'entreprise politique dans la région se focalise sur l'ighs (l'os) qui était, et reste encore souvent, l'unité de stratégie sociopolitique, qu'il s'agisse de contribuer aux diverses formes de pouvoir ou de se situer dans les processus électoraux. On observe, bien que rarement, l'existence d'ighs non fondé sur une parenté, qu'elle soit réelle ou fictive, mais sur des unités de résidence au sein des douars (Cheylan et al, 1992 : 530-531).

b-Les fractions des Aït Atta : les semi-nomades

La confédération Aït Atta actuellement répartie sur cinq provinces du Maroc Central : Azilal, Ouarzazate,

Errachidia, Tinghir et Zagora. Les Ait-Atta vivent sur un immense territoire qui s'étend du Haut Atlas, et de l'Anti-Atlas jusqu'aux confins algériens. Ils sont organisés en confédération dont la capitale est Saghrou. Ils élisent chaque année un Amaghar qui est responsable de gérer la communauté, de distribuer les ressources (notamment l'eau d'irrigation et les pâturages), de trancher les conflits et de rendre la justice avec les autres notables locaux, (Spillman, 1936 ; Hart, 1967). L'identité historique des Aït Atta est liée à un personnage nommé Dadda - ou le grand-père Atta - considéré comme l'ancêtre commun et le père spirituel, en raison de ses relations avec le saint, Moulay Abdellah Ben Hssain, fondateur de zawyt Amgharyine, C'est cet homme qui se serait **allié** au saint de la **Zawyt Ahansal** au XVIIe siècle pour s'assurer un statut d'invité et non d'envahisseur sur les **parcours** du Haut Atlas. (Gellner, 1969). Le groupement des Aït Atta illustre un thème segmentaire fréquent au Maroc. Dans son œuvre « Les Aït 'Atta du Sahara et la pacification du Haut Drâa », George Spillman mentionne l'existence de cinq tribus (Khems Khmas) : Aït Ouallal, Aït Ouahlim, Aït Isfoul, Aït Iazza et Aït Ounbgi. Selon cet auteur, ces tribus se subdivisent en sous-tribus appelées fractions, (Wikipédia). Cette tribu⁶, pour répondre au besoin d'expansion dicté par les conditions de son environnement, a développé un semi-nomadisme pastoral. Selon Spillman, cette caractéristique, en plus du repli engendré par la pression militaire du pouvoir central des sultans du XVIe siècle, les a poussés sur les hauts plateaux de l'Atlas dont **l'Izoughar**.

Les fractions qui sont autorisées de transhumier sur l'Izoughar selon les pactes pastoraux sont : I Lemchane, Aït Bou Daoud, Aït Bou Iknifen (Aït Ouahlim) .

⁶ Pour plus de détails sur la tribu des Aït Atta, voir (Spillman, 1936 ; David Hart, 1976).



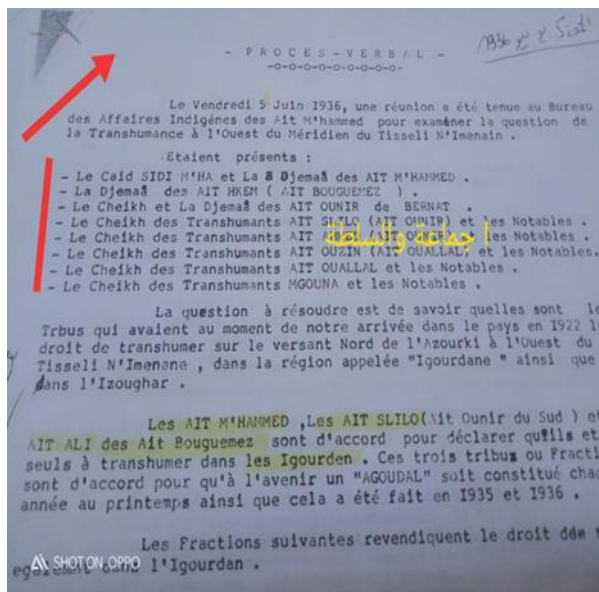
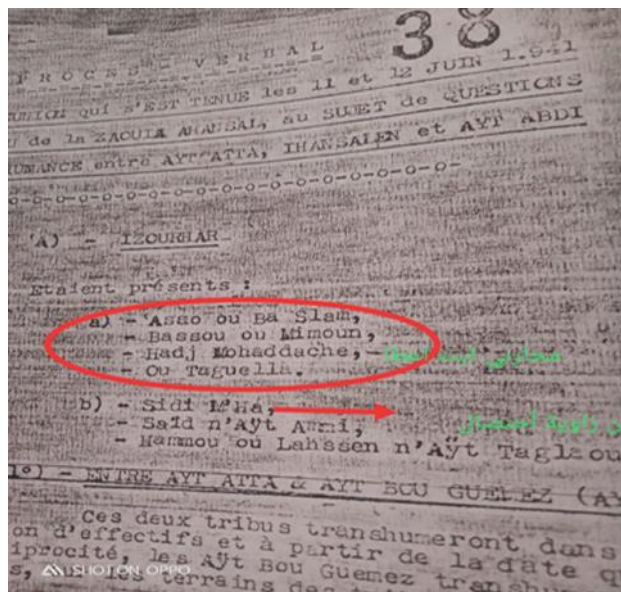
Cependant le pacte de 1941 utilise le mot « Ayt Atta » en général.

2- Analyse et explication du conflit :

a-Organisation pastorale et gestion des parcours

La présente étude a porté sur la partie amont de la vallée correspondant au groupe des Aït Hkem. Elle a aussi inclus les zones pastorales remontant jusqu'aux sommets Azourki. Notre étude portera sur un espace pastoral commun « Izoughar », une vaste territoire d'environ 10000 hectares s'étalant entre 2400 et 3700 m d'altitude. Cet espace pastoral constitue un parcours utilisé par plusieurs tribus dont certaines (Aït Wahlim) appartiennent à la

grande fédération transhumante du sud marocain Aït Atta (Genin et al ,2012 : 97-98). Le territoire étudié est contigu à celui de la Zawyt Ahansal, qui a eu une influence politique et religieuse considérable sur tout l'Atlas central et notamment sur les Aït Atta jusqu'à la moitié du siècle dernier (Hammoudi , 1974 :147-180 ; Spillman , 2011 : 164-182) . Ce parcours d'Izoughar fait objet depuis très longtemps d'une forte concurrence entre les groupes sociaux pour l'usage de ressources pastorales convoitées (Lefébure,1979 ; Bourbouze ,1981).La transhumance dans le parcours pastoral de l'Izoughar est régie par des chartes /pactes pastoraux notamment ceux de 1935-1936-1941.



Extrait des Pactes pastoraux montrant la puissance de la jmaa des Aït Atta (guerriers de Saghro) et le pouvoir symbolique de Zawyt Ahansal illustré par le Caïd Sidi M'ha combinant entre le pouvoir religieux et le pouvoir politique étatique.

b. Processus de la charte pastorale

l'organisation et la gestion du pastoralisme dans cet espace remonte à l'antiquité comme le montre les gravures rupestres de Tirsal des Aït Bouli , cependant la

transhumance des Aït Atta dans la région remonte au 16^{ème} siècle sous l'influence de Zawyt Ahansal (Spillman,1936 ; Hammoudi ,1974).Notre description du processus porte sur la période poste pacification.



Le 6 juin 1935, une réunion précise que chaque année après la fonte de la neige, les Aït Merao, de tribu du Sud des M'gouna, est autorisée à monter à l'Izoughar avec un maximum de 3500 moutons et pour au plus quatre mois. D'autre part, les Aït Hkem sont autorisés à envoyer le même nombre de têtes, l'hiver, pour une période égale. Le 5 juin 1936, les Aït Hkem demandent l'évacuation de l'Izoughar qui a de tout temps été leur zone de transhumance. Ainsi les Aït Atta du Sud sont forcés pour aller au Nord de contourner l'Izoughar par le Nord du Jbel Azourki et devront passer le 07 juin date à laquelle les Aït Hkem monteront. Ce P.V. maintient par ailleurs les accords de 1935.

Le 23 juin 1936, une autre réunion qui aboutit à un nouveau P.V. mais provisoire pour l'année 1937 du fait des désaccords au sein de la jmâa. Les fractions Aït Atta suivantes sont autorisées à séjourner un mois maximum à l'Izoughar, à compter du jour de leur arrivée :

-Ilmchane : Effectif maximum de 25 000 ovins.

-Aït bou Daoud. : Effectif maximum de 5 000 ovins.

-Aït bou Iknifen du Sud : Effectif maximum de 30 000 ovins.

Sont autorisés à transhumer pendant toute la durée de l'été sur l'Izoughar :

-Aït Hkem. Effectif maximum de 26 000 ovins.

-Aït Merao. Effectif maximum de 3500 ovins.

Le 12 juin 1941, L'accord donne droit aux Aït Atta et aux Aït Hkem à venir transhumer avec des affectifs **libres** sur Izoughar et à partir de la date de **leur choix**. Mais cette fois il donne le droit aux Aït Hkem d'aller dans les mêmes

conditions sur les terres des tribus Aït Atta, dans le Sud. Par ailleurs, ce nouveau P.V. maintient les accords de juin 35 sur les accords entre Aït Hkem et Aït Merao. D'autre part les Aït Hkem exploitent les parcours des Aït Merao dans les mêmes conditions.

Le 22 mars 1947, le colonel chef de la région de Marrakech entérine définitivement la question de la transhumance au sein de l'Atlas. Il décide de prendre la décision de Juin 1941 comme maintenue et irrévocable. Seul des petits détails pouvaient faire l'objet de précision. Ainsi, à travers cette charte et la succession de textes, **on ne sait pas les limites exactes de l'espace**, on ne sait pas non plus si les délais de séjours instaurés en 1936 sont maintenus ou non. Une chose est sûre : La charte ne précise pas de limites d'effectifs pour les utilisateurs de ces espaces hormis pour les Aït Merao qui seraient aussi limités dans le temps (quatre mois).

Genèse du conflit : de l'état latent à l'état patent

Notons avant toute remarque sur le respect de la charte que tous les Aït Atta et Aït Bouguemmez n'ont plus depuis le P.V. de 1941, de limitation d'effectifs. Seuls les Aït Merao seraient encore limités, selon ces textes à 3500 têtes. Les trois tribus dont les noms viennent d'être cités sont les seules ayants droits accès à l'Izoughar aujourd'hui. La tribu des Aït Atta : La fraction des Aït Slillo /Aït Ounir, ayant selon le P.V. de 1961 qu'un droit de passage 3 jours, restent en moyenne 15 jours avant de partir. Cette fraction s'est donc affranchie du texte légiférant sur leur temps de résidence maximum.

Chez la fraction des Aït Whalim : Les Aït Bou Iknifen restent pour la plupart 4 mois, les Aït bou Daoud entre 4 et 5 mois et les Ilmchane environ 1 mois et demi. Dans ces trois cas le temps de résidence est



supérieur au temps alloué (1 mois) selon le P.V. de 1936. Cependant, du fait qu'on ne sache pas réellement si ce P.V. fut maintenu par celui de 1941, on ne peut évaluer l'évolution du respect des règles datant du protectorat. Chez les Aït Atta **une nouvelle fraction** est présente sur l'espace qui ne l'était vraisemblablement pas il y a 60 ans. Il s'agit des **Aït Yazza** de la région du Haut Assif n Oussikis. Cette fraction, occupait un territoire pastoral beaucoup plus à l'Est de l'izoughar ; en exploitant ,probablement, l'ambiguïté du pacte de 1941(le mot 'Ayt Atta'). La fraction des Aït Hkem de la tribu des Aït Bouguemmez ne sont pas limités sur ce territoire et semble n'avoir aucune restriction. L'aspect du règlement le plus rémanent dans leur discours est leur droit réciproque à transhumer l'hiver chez les Aït Merao et les Aït Atta.

Les Aït Merao ne sont contraints selon leurs éleveurs à aucune restriction d'effectifs. Ils seraient en moyenne au nombre de 7 à 10 familles (entre 5 et 20 selon les années), et amèneraient entre 3000 et 10000 têtes. Il existerait même une lignée qui aurait 4000 têtes, dépassant ainsi à elle toute seule le quota imposé en 1941. Là aussi cette tribu s'est affranchie d'une limitation pour le peu contraignante et ne revendique le règlement que pour prouver et maintenir leur légitimité sur ce sol. Ces derniers se revendiquent simplement comme ayants droit à cet espace et savent d'un commun accord avec les Aït Bouguemmez qu'ils ne peuvent dépasser les limites Est du lac temporaire.

Sous la pression démographique principalement, les Aït Hkem (Zawyt Almzi) mettent en **culture** une partie de l'espace appelé « Tiqqoujjine » considéré comme collectif par les éleveurs du sud, afin d'accroître leur domaine cultivable. Cette mise en culture crée à l'époque un **soulèvement** des semi-nomades du Sud, qui revendiquent leur droit d'accès à cette terre.

Le 8 Juin 1961, une réunion sur l'izoughar, interdit aux Aït Hkem de cultiver « Tiqqoujjine » et la limite est fixée au milieu de la zone de litige. Enfin, l'accès à la source de sera limité par un couloir de 150m de large sur 400m de long, indiqué par quelques cairns⁷. Le 29 Juin 1961 l'accord précédent est exécuté, on trace des limites. Le 16 juillet de la même année, suite à des désaccords au sein de la fraction des Aït Hkem, entre éleveurs et agriculteurs, une réunion à Tabant redélimitera l'espace cultivable. Les limites sont décrites par appellation toponymique difficiles aujourd'hui à resituer, sauf peut-être les extrémités : « asklou nnvi » qui signifie l'arbre de prophète (en limite d'agdal forestier), et les gorges de Ouamrane (en bas de l'agdal d'Aguerd Zugarn) et au centre Ajigi n Tghfist (la cascade). Toutes les récoltes effectuées à l'extérieur de la zone autorisée seront redistribuées aux pauvres de la vallée.

⁷ Le P.V. du 8 juin 1966, amènera des précisions sur des conflits propres à cet espace, (izoughar) notamment sur l'accès à l'eau et sur les limites avec le premier douar de la vallée des AitBougummez, mais précisera que la fraction des Ait Ounir, de la tribu des Ait Atta, n'aura qu'une autorisation de trois jours pour rejoindre l'agoudal n Tamda, situé un peu plus au Nord. Il semble là encore que cette règle, malgré son ancienneté soit toujours officiellement de vigueur.

Nous lisons dans le Procès verbale du 8 juin 1961 : Le 8 juin 1961 se sont réunis au plateau de l'izoughar, les autorités locales a haut niveau ,le gouverneur de la province d'Ouarzazate, et celui de la province de Béni Mellal ,les caïds et les super caïds chef du cercle d'Azilal ,caïd chef de l'annexe des Ait Mhammed ,super caïd chef du cercle de Boulomane Dads, caïd chef de l'annexe de tinghir et les djmâa représentant les Ait Mhammed et également la djemâa représentant le versant sud du haut atlas (les Ait Atta) . En effet, l'enjeu de cette réunion était la contestation du pacte pastorale, ainsi le gouverneur de la province de Béni Mellal interdit la culture de tiqqoujjine qui fait partie du territoire collectif d'izoughar, pour en bien marquer l'interdiction, il a décidé que la récolte des parties labourées par les Ait Hkem(Zawyt Almzi) des Ait Bouguemmez soit versée, après déduction des frais ,à la S .M.B d'Azilal.

Les deux gouverneurs ont décidé de trancher définitivement le désaccord survenu au sujet de tiqqoujjine en limitant la partie sud-ouest du pâturage de l'izoughar, ces limites qui n'avaient pas être fixées par les anciens accords passeront au milieu du terrain litigieux (tiqqoujjine), la date de l'établissement de ces nouvelles limites sera fixée ultérieurement par les deux gouverneurs.



Le 8 juin 1966, une dernière réunion confirme le maintien des limites de « Tiqqoujine » fixées par les P.V. du 8 juin et du 16 juillet 1961. Mais elle exprimera cependant que les Aït Ouham et Aït Oulmzi sont **très touchés par la limitation de leur domaine cultivable** et qu'en raison de l'accroissement de leur population, ils ont dû dépasser les limites mais sur une superficie **minimale**. En conséquence, la réunion aboutit à une demande de **révision** des anciennes limites.

En 1977, les Aït Hkem ont remis en culture une zone considérée comme pastorale. Les Aït Atta en arrivant au printemps, ont directement envoyé les bêtes sur les cultures. Des bagarres violentes ont éclaté et l'Etat, à l'issue de ces rixes, a réaffirmé les droits réciproques de transhumance, la vocation pastorale de l'Izoughar et les limites de culture fixées par les précédents PV.

Quarante ans après le dernier P.V, le conflit continu à se bruler, les altercations sont régulières ainsi que l'intervention de l'Etat. En 1999, certaines personnes de Zawyt Almzi ont remis en culture un bout de l'espace pastoral. Les Aït Atta ont directement été cherché le Caïd. La justice a condamné sept personnes de Zawyt Almzi à un mois de prison.

En 2006, nous avons pu constater qu'un Aït Atta a oublié son troupeau sur un des champs des Aït Hkem mais cela n'a seulement provoqué que le déménagement du coupable. En Hiver 2011, les agriculteurs de Zawyt Almzi ont mis en culture une grande partie de Tiqqoujine, et en Juin après les protestations **des Aït Ali et les Aït Atta**, les autorités locales à la personne du Caïd, ont envoyé les forces auxiliaires (mkhazniya) pour assurer la récolte, nos interlocuteurs nous informe que le Caïd fait la récolte par des personnes appartiennent à la sous fraction d'Aït Ali et plus précisément ceux du

village d'Ighirine. La récolte a été vendu au souk Alhad de Tabant.

Hiver 2012 : échec d'un compromis

En septembre 2012, les leaders de la tribu des Aït Hkem, les naibs des terres collectives se sont réunis pour mettre fin à ce conflit. Ils étaient d'accord pour diviser le pâturage d'Izoughar sur les sous-fractions ayants droits, puisque les Aït Atta exploitent les pâturages communs du sud entre eux (constructions des maison, fermes,.....), pour ce faire les naibs des terres collectives des Aït Hkem ont adressé un message au gouverneur du province d'Azilal, pour résoudre le problème de la melkisation /la privatisation du territoire commun par les Aït Atta , ainsi les naibs des Aït Hkem citent 25 titres des parcours collectifs communs entre les deux tribus, dans les provinces suivantes: Ouarzazat, Tinghir, Zagora .

Les naibs faisaient plusieurs réunions à la province de Tinghir, avec les représentants des Aït Atta, pour déterminer les limites des terres collectives intercommunautaires, et par conséquent la question des parties exploitées (privatisation). Dans ce cadre nos enquêtés, nous ont affirmés que la réponse des Aït Atta est toujours la suivante : « vous avez tous les droits de transhumer, sans limites, ' twsaâ laqbalt' » . Durant ces réunions, le porte-parole du village de Zawyt Almzi conteste son droit au pâturage (agdal) de Tamda ; « Il nous a dit que si vous voudriez bénéficier du pâturage de l'Izoughar, il faudrait diviser également le pâturage d'igourdane de Tamda avec les villageois de la tribu et ce que nous avons refus absolument nous la taqbilt des Aït Ali, parce que nous sommes autorisés exclusivement de transhumer à ce pâturage, suite au pacte pastorale de 1936. » nous informe le naib d'Ighirine.

D'autre part les villageois de Zawyt Almzi à la personne de leur Leader réclame que « les Aït Ali veulent



monopoliser la propriété foncière de tout le territoire d'Aït Hkem (jouân ran ad mlkan kolo donit), ils transhument dans tous les agdals de la vallée, à tamda et à ikkis, ils n'ont guère le droit de transhumer à Izoughar»

Suivons la démarche ; les Aït Ali défendent leurs droits au ces pâturages « nous avons acheté ces agdals par le sang et la poudre (chrihahoum bdam oulbaroud)), nous avons été chassés par les Aït Atta en alliance avec les Aït Ouham de leur village, lors de « Siba », nous avons trouvé autrefois un espace refuge au bord de l'agdal n-Tamda. C'est le temps du pragmatisme (Imslaha). » Selon notre interlocuteur. Les réunions sont arrêtées avec les Aït Atta, et une alliance se constitue progressivement entre ces derniers et les Aït Ali. Hiver 2012, les Aït Oulmzi ont remis en culture cette fois une grande partie de tiqqoujjine, mais cette fois-ci, c'est eux qui ont fait la récolte grâce à un gardiennage surveillant, en profitant l'absence du Caïd qui a été mis en arrêt par le gouverneur après plusieurs contestations populaires de la tribu des Aït Bouguemmez (corruption, despotisme ...). Pour marquer la privatisation du territoire cultivé en 2012, les villageois de Zawyt Almzi avec deux personnes cette fois-ci d'Aït Ouham, ont monté à tiqqoujjine pour la cultiver, sous forme de tawiza. En Février 2013, ils ont cultivé plus de 200 hectares. Été 2013, ces villageois assuraient la récolte.

Février 2014, pour assurer la privatisation « melkisation » de tiqqoujjine, les villageois de Zawyt et quelques personnes d'Aït Ouham, ont cultivé à peu près de 800 Ha, (tiwizi). Juin 2014, plus de 500 personnes d'Aït Atta du Sud de différentes fractions (vieux, jeunes, professeurs avocats, commerçants) ont monté à Tiqqoujjine pour faire la récolte à l'aide de leurs troupeaux, pendant une semaine. Des bagarres violentes ont éclaté «lmonkar, où est le makhzen ! »

affirme le leader de Zawyt Almzi. Ce qui pousse la population de Zawyt Almzi et Aït Ouham de *sitt-in* devant la province d'Azilal pendant deux semaines sans résolution (voir photo ci-dessous).

c-Analyse du conflit

Avant d'analyser ce conflit. Il faut noter qu'il existe un conflit latent entre les Aït Ali contre les Aït Ouham et les Zawyt Alamzi. Cette situation montre à quel point les conflits inter-villages dans la vallée se reproduisent sur les espaces d'altitude. Les uns veulent bétonner le canal d'irrigation, les autres ne veulent pas le laisser faire. **Les Aït Ali ont du bois les autres ont de l'eau** mais les échanges ne s'équilibrent pas. Pendant ce temps sur l'agdal, les azibs brûlent !! Ce prélude nous amène à la remise en cause des droits d'accès à l'agdal.

Historiquement, les Aït Ali ayant été chassés par les Aït Atta en alliance avec les Aït Ouham de leur village, lors de « Siba », ont trouvé autrefois un espace refuge au bord de l'agdal n Tamda. Ce qui par la suite leur a valu d'obtenir un droit d'accès au pâturage collectif. Aujourd'hui ces éleveurs ont conservé leurs privilèges en ayant accès à plusieurs agdals comme nous avons évoqué, et développent une culture pastorale plus importante que les villages alentours. Ils jonglent ainsi entre les espaces et combinent chaque unité de leur territoire pastoral comme ils l'entendent. Mais cela ne va pas sans la critique des Aït Ouham et Zawyt Almzi⁸. Ces derniers considèrent que les éleveurs d'Aït Ali ont un avantage illégitime et se sentent comme spoliés des ressources fourragères consommées par leurs

⁸ Nous lisons dans le pacte pastoral de 5 juin 1936 : « la fraction des ait Hkem (Ait Bouguemmez) autre que les Ait Ali demande également à transhumer à l'Igourdan. Les autres Djmaâ s'y opposent. Il est décidé en conséquence que seuls les Ait Ali transhument dans l'Igourdane à l'exclusion des autres Fractions des Ait Hkem. Les Ait Hkem demandent alors l'évacuation d'Izoughar qui a de tout temps été leur zone de transhumance ».



troupeaux sur Aguerd Zugarn. En effet pour les éleveurs des Aït Ali, Aguerd Zugarn n'a qu'un intérêt limité. Ayant droit à Tamda ces derniers ne l'utilisent qu'une vingtaine de jours et repartent ailleurs.

Les éleveurs d'Aït Ali ne préfèrent pas forcément l'agdal d'Aguerd Zugarn mais continuent à le fréquenter. Ils en ont en effet tout intérêt car une absence prolongée pourrait entraîner une expropriation. Ces éleveurs veulent conserver leur marge de décision quant à leur stratégie de circulation. Toutefois, l'Izoughar, plateau où l'herbe est grasse et riche, ne peut être remplacé par un autre site, sa fonction dans le système d'élevage est essentielle par la ressource qu'il produit. L'espace intertribal d'Izoughar est lui considéré avec autant d'attention qu'il a contribué depuis des générations à créer des relations d'intérêts entre tribus du Nord et tribus du Sud. Ce qui lui donne un statut d'une dimension que n'a pas l'agdal : un héritage commun, à travers lequel on préserve le droit de transhumance hivernale dans le Sud.

Conditions de la mobilisation et l'environnement politique et social.

- **Conditions de la mobilisation**

Dans le cadre d'expliquer ce conflit, commençons par les conditions sous lesquelles les groupes organisés deviennent des groupes en conflit, nous examinerons comment les conditions structurelles, en l'occurrence la structure des relations entre les Aït Atta, les Aït Ali et le lignage de zawyt Almzi favorisent le déclenchement du conflit.

Nous avons évoqué plus haut la formation des groupes en conflit : les Aït Ali et Aït Oulmzi, et Aït Ouham de la tribu des Aït Hkem et la morphologie sociale des Aït Ouahlim (Aït bou Iknifn, Aït bou Daoud), Ilmchane, Aït Slilo. Ainsi, pour qu'une action collective ait des chances de se

produire, des conditions structurelles internes au groupe agissant doivent être réalisées, l'étude des conditions ou des contraintes de l'émergence d'action collective et coopérative constitue l'une des questions fondamentales de plusieurs théories de l'action collective.

la création d'une action collective suppose la réunion et l'investissement de ressources par un acteur social ou politique. Oberschall (1973 ;1993) distingue entre deux grands niveaux : a) les ressources préexistantes enracinées dans les structures sociales, et b) les ressources organisationnelles et de leadership. Mais ces « ressources » ne sont que des forces potentielles qui vont être plus ou moins activées dans des dynamiques de mobilisation. Une mobilisation, c'est alors la rencontre des ressources et de cours d'action permettant de les activer. Autrement, la mobilisation nécessite un répertoire de l'action collective qui désigne les « moyens établis ((militants, moyens matériels, accès aux médias, relais...) que certains groupes utilisent afin d'avancer ou de défendre leurs intérêts » (Tilly,1984).

Dans la présente étude, nous savons déjà que la tribu des Aït Hkem se divise en plusieurs sous-groupes au niveau desquels sont organisées des activités socio-économiques. Dans le conflit étudié, la contestation du dernier pacte pastoral de 1941, la mobilisation s'est faite au sein du village de Zawyt Almzi (notamment la mise en culture de Tiqqoujjine), les contestations/la mobilisation s'est faite au début au sein du village des Aït Atta puis par les Aït Ali en 1961. dans un climat politique national conflictuel. A cette structure fédérative, il faut ajouter deux aspects de la morphologie du groupe qui la favorisent : la dimension de l'habitat et la densité. La vallée est relativement peuplée, avec une densité de population (36 habitants/km²). Cependant « la taille d'un groupe ne peut se mesurer seulement



sur le plan démographique ou statistique, elle ne peut être significative que dans la mesure où elle a des effets sur les relations sociales et leur densité. Or la densité semble dépendre davantage de la forme de l'habitat d'un groupe que sa dimension. Un habitat dispersé constitue une contrainte majeure à l'action collective » (Rachik, 2000). Les habitations des villages étudiés (fraction des Aït Hkem) sont soit groupées (Ifrane et Ighirine/ les Aït Ali, également le village de Zawyt Almzi,) soit distribués en petites agglomérations très proches les uns des autres (Aït Issa ouâli des Aït Ouham). Toutefois, nous confirmons une solidarité mécanique des Aït Atta (Durkheim, 1893) présente et à **distance** avec les éleveurs transhumants sur l'Izoughar.

En effet, il faut des conditions minimales requises pour une mobilisation et protestation qui « sont des cibles et des intérêts communs d'hostilité tenus pour responsables des injustices, des privations et des souffrances » (Oberschall, 1973). Mais cela ne suffit pas, « Pour que la résistance ou la protestation soit soutenue, **une base organisationnelle** et la présence d'un **leader** sont également nécessaires » (Birnbau, 1983). Ainsi « un groupe est intégré quand il dispose des connexions stables : porte-parole, clientélisme, etc. Un groupe et en situation de segmentation quand il ne dispose pas de tels relais, se trouve isolé par rapport aux autres groupes au centre du pouvoir. » (Oberschall, 1973 ; Birnbau, 1984).

Pour obtenir un bien collectif (espace cultivé), les membres d'un groupe latent doivent d'abord affronter les frais d'organisation puis le coût d'obtention de ce bien collectif, mais un groupe comme notre cas, qui est déjà organisé (le coût de l'organisation et presque nul) en vue d'autres objectifs ne fera face qu'au coût d'obtention directe du bien collectif, rappelons que les villages qui constituent la tribu des Aït Hkem sont des groupes

organisés et donc dotés de mécanismes de décision collective pour l'obtention et l'organisation des biens collectifs (gestion des autres pâturages, gestion de la mosquée, de l'eau...) . Concernant le coût de ce conflit, d'après nos informateurs, pour le village de Zawyt Almzi il s'élève les 3 dernières années à plus de 1.000.000 Dh. Le naïb des terres collectives d'Ighirine et le porte-parole des Aït Ali (A.M) réclame que : « le leader de Zawyt Almzi (A.S), a obligé les villageois de Zawyt de quitter le village après la mise en culture de tiqqoujjine pour travailler ailleurs (Casablanca, Agadir,...), pour assurer les coûts du conflit » puis il ajoute : « ce leader a leur interdit de communiquer et même de saluer les villageois des Aït Ali, et si quelqu'un d'eux contredit ce pact, il doit payer une amende de 100 Dh....il interdit aux villageois de Zawyt en 2015 de ne pas prendre les moyens de transport notamment le bus (tranzit) des Aït Ali pour se déplacer ailleurs ».

Rappelons ici que les groupes en conflit ont des relations familiales (23 filles de Zawyt sont mariées pour des villageois d'Ighirine et réciproquement). Et que quelques personnes du village d'Ighirine ont des agréments de transport. Aussi, selon nos interlocuteurs, les villageois de Zawyt Almzi doivent rester à leur village durant la période du mois de Mai-juin-juillet jusqu'à Août pour assurer la récolte de Tiqqoujjine et assurer également la sûreté et la sécurité du village contre les contestations et les attaques des Aït Atta et les Aït Ali. En ce sens, le naïb d'Ighirine (Aït Ali) nous informe que « notre but c'est de pousser les Zawyt vers la faillite (nstinzfouhoum) ; la corruption pour le Makhzen, les dépenses des avocats et de déplacement (Azilal - Béni Mellel - Rabat) ; (le vas et vient). Ils ont rien actuellement pour continuer le combat. Pour nous, nous avons une stratégie d'aller loin ; le coût de ce conflit est presque nul : les frais d'avocat sont divisés sur les trois villages, et de plus les Aït Atta), en plus nous



avons des associations d'agdal forestier d'Ikkis en collaboration avec les autorités forestières locales, et l'INDH. Le compte de cette association s'élève maintenant à 3000.000Dh après 4ans de sa création , sans parler des projets que nous avons réalisés aux villageois (le prix d'une bouteille de Gaz soit de 30Dh à condition de protéger et conserver l'agdal forestier d'Ikkis). »

Le village d'Ighirine est très connu par ses notables et entrepreneur ,acteurs socioéconomiques et politiques; pour l'instant on peut compter plus de six : des entrepreneurs familiaux (3), un ancien conseiller parlementaire et entrepreneur, un autre guide de montagne entrepreneur et conseiller communal. Toutefois, le village d'Iglwane qui fait partie de la sou-fraction des Aït Ali contient un acteur politique : le représentant des autorités locales à Aït Hkem , le Sheikh/Amghar (L.O) ,ce qui indique une opportunité sociopolitique pour les Aït Ali .

D'autres parts, la tribu des Aït Atta lors de leur « conquête », en Juillet 2014, des parties cultivées par les villageois de Zawyt et Aït Ouham ; différentes catégories sociales sont mobilisées : des avocats , des jeunes ,des vieux , des femmes ,des commerçants. Les autres qui ont un empêchement pour se présenter sur le terrain ont envoyé des contributions monétaires comme nous a montré Brahim l'un des Aït Ounir de Bernat lors d'un entretien à Azilal ; il nous informe que d'autres personnes résidant à Msmrir sont prêts à participer soit physiquement soit à distance (versement d'argent); ce qui signifie que les coûts de ce conflit sont partagés sur plusieurs fractions des Aït Atta même celles qui n'ont pas le droit de transhumer à l'Zoughar. ; ce qui montre une solidarité mécanique présente et à distance. Ainsi , lors d'un entretien collectif avec les naïbs des terres collectives de la tribu des Aït Atta au bureau de l'avocat (A. L) lorsque ils

décident de recourir à la cour de cassation ; ils ont partagé les frais de cette opération également ; ce qui illustre aussi bien une solidarité mécanique au sens de Durkheim entre les Aït Atta lorsqu'il s'agit d'un ennemi étranger « brrani» . Cet image illustre en quelques sorte l'approche de ségmentarité élaborée par Gillner et J Waterbury (Hammoudi,1974). Les fractions des Aït Atta ont nommé (L. Ali) comme leur porte parole auprès des autorités locales et auprès de l'avocat ; il est également le président de l'association des éleveurs d'Ikniwn ; Ainsi nous pouvons constate que cette personne et l'avocat sont les relais des Aït Atta avec les autorités provinciales et régionales et à l'échelle national , mais il est très probable qu'ils ont des autres relais invisibles pour nous, auprès des autorités centrales. Ce qui indique cette phrase fréquentée plusieurs fois « nous avons nos gens / relais partout (g mata odghar) ».

rareté de ressources, et opportunité de « la distance

En revanche ,dans le village de Zawyt Almzi ,l'entreprise sociale se focalise sur le leader (A.S) qui habite au centre de la ville d'Azilal, comme leur relai avec les autorités locales et au niveau central (direction des affaires rurales à Rabat ; les autorités régionales...) sa maison et son magasin de commerce ont eu lieu des assemblés et des rencontres presque quotidiennes avec les villageois de Zawyt et Aït Ouham, et aussi avec les grandes têtes (ikhfawn n taqbilt) de ses « frère adversaires » (Ait Ali) lors de la recherche d'uncompromis « définitif ».Or , les villageois de Zawyt Almzi s'appuient sur leur capital symbolique religieux. « chorfa » comme l' indique leur nom Aït Zawyt.C'est pour cette raison que les Aït Atta et les Aït Ali leur rappellent qu'ils sont seulement des « igguramn » / saints) ,étrangers de la tribu et que l'espace qu'ils occupent fut des Dons pour leur ancêtres , ce qui signifie, par conséquent, pour les Aït



Atta et les Aït Ali que les Aït Zawyt d'Almzi n'ont aucun droit dans les espaces forestier et collectifs. Pour les villageois de Almzi, « la terre (tamaziRt) de tiqqoujjine est notre propre terre, la terre de nos ancêtres « ljdoud » ; nous la défend par le sang jusqu'à la mort (mqqar nna agis nqqqada); s'ils sont riches et favorisés par les autorités, nous avons le bon Foi et le Dieu, nous cultivons nos terres, nous avons ses titres fonciers (arsoma).» déclarent des personnes de Zawyt Almzi lors d'une enquête collective à la maison du leader Lhadj (A.S) à Azilal.

Les Aït Zawyt et les Aït Ouham s'appuient sur la lettre datée le 5 novembre 1960 que le gouverneur de Béni Mellal adressée au gouverneur d'Ouarzazate dans laquelle il formule le fait que « Tiqqoujjine appartient dans l'indivision aux Aït Ouham et Aït Oulamzi

». Elle précise aussi que la zone de revendication des semi-nomades, d'une surface de 30 ha, est périphérique à la source et est essentiellement mise en culture. Aussi ils comptent sur l'ambiguïté de la réunion 8 juin 1966, qui confirme le maintien des limites de Tiqqoujjine fixées par les P.V. du 8 juin et du 16 juillet 1961. Mais elle exprimera cependant que les Aït Ouham et Aït Oulamzi sont très touchés par la limitation de leur domaine cultivable et qu'en raison de l'accroissement de leur population ils ont dû dépasser les limites mais sur une superficie minimale. En conséquence, la réunion aboutit à une demande de révision des anciennes limites.

Les tableaux ci-dessus montre la rareté les inégalités de la répartition des ressources entre Almzi et Aït Ouham et ses adversaires :les Aït Ali .



STATUTS FONCIERS COUTUMIERS ET DROITS D'ACCES DES TAQBILT VILLAGEOISES SUR L'ESPACE SYLVOPASTORAL AYT BOUGUEMMEZ

Taqbilt villageois	Territoire sylvopastoral villageois		Territoire sylvopastoral intervillageois			Territoire pastoral intertribal	
	Espace sylvopastoral villageois	Agdal forestier	Moucharika des Aït ali	Moucharika des Aït rbat	Agdal pastoral des Aït hkim (aguerd zugarn)	Moucharika pastoral de l'izoughar	Agdal pastoral de tammda (igourdane)
Zawit almzi	Très peu de disponibilité Pas de restriction	X Un seul agdal (Firchou) si neige uniquement 1 charge/famille				x	x

	Ifrane(Aït ali)	ighirine, iglwane, (Aït ali)	Aït ouham				
			Très peu de disponibilité Pas de restriction				
	X Octobre -mars 1 à 3 charge/famille fonction taille cheptel	x Novembre – mars Pas de restriction	X Ouverture très rare (pas depuis 12 ans. 1-10 jours si très fortes chutes de neige				
	X Uniquement si neige 1 à 3 charge/famille en fonction taille du cheptel 4 secteurs: 2 utilisés par an	Uniquement si neige 6 secteurs: 2 utilisés par an 1 jour/semaine/famille 2-3 charge/famille (décision annuelle de la Taqbilt) Cueillette autorisée du chêne vert					
						x	x
						x	x
Aït ouchi						x	x
tagoulit	x			x		x	x
ibaqaliwn	x						
akourbi	x				x	x	x
Rbat noufla	x				x	x	x



Source: L. Auclair, prog. Agdal 2006 (cité par Genin et al, 2012 : 419)

• **L’environnement politique et social**

Les conditions structurelles analysées et les relations intra et inter- tribales, sont anciennes (Rachik, 2000), elles rendent compte de la possibilité du conflit mais elles n’expliquent pas pourquoi celui-ci n’est survenu qu’après l’indépendance (1961). Ainsi la dimension politique et un

facteur déterminant majeur et crucial dans l’émergence de la mobilisation, la mobilisation collective est donc en elle-même charge d’une dimension politique, elle se forme en fonction de l’Etat qu’elle affronte (...) plus le sentiment de l’identité de groupe est fort est d’avantage et intense le réseaux de relation interne plus le groupe se trouve organisé ». (Tilly ,1984). Nous proposons d’élargir le champ de

notre investigation, en mettant les groupes étudiés en rapport avec leur environnement social et politique

Quelle est le statut de l'environnement social et politique dans l'explication du conflit ? Nous constatons que dans le cas étudié, l'environnement était nécessaire au déclenchement du conflit, quoique insuffisant pour son explication. Certes l'environnement politique, les conditions structurelles et la dynamique des acteurs nous a permis d'expliquer la contestation et le conflit social. Ainsi, « L'existence d'un intérêt commun, les conditions structurelles ainsi que le contexte social et politique renforcent la probabilité de la contestation collective, mais n'expliquent pas son émergence

Il faut d'abord, remarquer que l'identification des organisateurs n'est pas faite sur le plan normatif, ces derniers ne sont pas nécessairement titulaires de rôles officiels. « être organisateur, suppose d'autres ressources matérielles et des qualités personnelles que la richesse seule ne peut conférer » (Rachik, 1998) : leader alhadj (O.M) nous le nomme (A), était parlementaire (2002-2007) ; un grand entrepreneur et conseiller communal et de ce fait il maîtrise l'environnement administratif et politique qui joue un rôle décisif dans l'issue des conflit , cette ressource rare lui permet d'être d'une façon permanente parmi les organisateurs. « Rencontrer les autorités locales , régionales ,et centrales parler leur langage,..... N'est pas donné à tous les notables ni, a fortiori, à tous les membres des groupes, du fait Toute relation sociale est inégalitaire et comporte une dimension de pouvoir » (Rachik ,1994). De même il défend son origine comme l'un des descendants des Aït Atta « j'ai cherché mon origine et j'arrive que je suis un Attaoui de Tazarine » dit le leader (A), probablement pour justifier l'alliance des Aït Ali avec les Aït Atta contre les villageois de Zawyt Almzi . « Dans le

Maroc pré-colonial, l'identité communautaire n'était pas fondée sur l'association d'un groupe ethnique ou linguistique homogène à un territoire déterminé. La fluctuation des localisations des entités tribales, notamment nomades, et la relative ouverture des structures lignagères des groupes nomades et sédentaires ont toujours participé à rendre impossible la corrélation entre une identité ethnique et un espace précis ». (Aderghal & Simenel, 2012) Cette tendance à la mobilité au sein des territoires et des structures lignagères qui caractérise le peuplement des campagnes marocaines constitue en fait un facteur d'hétérogénéité dans le fondement de l'identité Rachik, 2006 :17).

En effet, le leader de Zawyt Almzi (A.S) nous le nomme (X) accuse le leader (A) car il détruit les négociations entre les Aït Hkem et les Aït Atta lors de la recherche d'un compromis permanent et « définitive » , il ajoute « , (ghddar) : un grand menteur ,Satan rebondissant , espion ». D'un autre coté les notables d'Aït Ali notamment les naibs des terres collectives d'Iglwane (B) et celui d'Ighirine (C) ont affirmé que (X) ne veut pas mettre fin à ce conflit, ils ajoutent « le climat de communication /dialogue et de négociation est échu ».

De même, le village d'Ighirine contient plusieurs notables : Lhaj (O.M) nous le nomme (D) un grand entrepreneur à l'échelle régionale et nationale et un grand éleveur , aussi le naib des terres collectives, porte parole des Aït Ali (C) ,comme nous avons évoqué plus haut, jeune instituteur et entrepreneur, président de nombreuses association dans la vallée des Aït Bougummez, il a participé au dialogue régionale de Marrakech sur les terres collective , c'est un organisateur, il rencontre ,lui aussi, souvent les autorités locales, il a perdu les élections communales de 2007et 2012 contre son adversaire (B.M) issue du même village



ayant une personnalité charismatique ,conseiller communal et guide touristique de montagne , un métier qui lui permet de découvrir l'Atlas Marocain notamment_« Saghro » capitale des Aït Atta.

Nous comprendrons mieux pourquoi la contestation attribuée à toute la fraction d'Aït Hkem, a été déclenché par les notables d'Ighirine (les Aït Ali), en 2012, c'est eux qui ont motivé et excité les autres villageois d'Aït Ali pour se mobiliser (une marche vers la province), pour attirer l'attention des autorités locales et provinciales et par conséquent l'opinion public provincial vers le conflit. « Nous demandons aux autorités d'accélérer le processus de la justice » nous dit le naib (C).



Contestations des habitants de Zaouit Almzi et Aït Ouham en juin 2014 devant le siège de la province d'Azilal (Juin 2014)

Ainsi, nous pouvons approcher ce conflit comme un Processus qui a empiriquement un début et par conséquent peut être analysé en plusieurs phases, l'analyse de la contestation et du conflit en plusieurs étapes s'impose au moins pour la raison suivante : durant ses différentes phases, une contestation n'implique pas les mêmes acteurs ni les même interactions

La première phase de la contestation était entre les Aït Atta contre le lignage de Zawyt Almzi. (Notons et rappelons qu'il y avait un conflit latent entre les Aït Ali (Ighirine) contre les Aït Ouham). Il faut noter que tous les conflits observés

impliquent dans leur dernières phase des institutions et des acteurs étrangers du groupe (Boudon&Bourricaud,2011), il s'agit de l'environnement politico-administratif du groupe dominé par l'administration locale, et notamment par les représentants du ministère de l'intérieure comme le montre les procès-verbaux des années 1961 et 1966,1977,1998. L'environnement ne se réduit donc pas à un ensemble de conditions ou de facteurs exogènes favorisant ou limitant une action collective, selon les cas les autorités locales déterminent l'opportunité d'une action collective. Or, les autorités locales ont pour principe d'action le **maintien de la paix**, il est plus probable qu'elles rejettent toute entreprise qui renferme un risque de conflit ou de violence pour maintenir la cohésion sociale. En effet l'entreprise politique dans la région se focalise sur L'ighs (l'os) qui était, et reste encore souvent, l'unité de stratégie sociopolitique, qu'il s'agisse de contribuer aux diverses formes de pouvoir ou de se situer dans les processus électoraux. On observe, bien que rarement, l'existence d'ighs non fondés sur une parenté, qu'elle soit réelle ou fictive, mais sur des unités de résidence au sein des douars⁹ (Auclair et al, 2012 :530-531).

C'est l'entreprise politique « qui peut incarner pour certains individus l'incitation à la participation ». En effet l'entrepreneur « est un individu qui produit le bien collectif pour servir les intérêts d'une carrière politique ou professionnelle. Ces incitations exogènes représentent effectivement une solution au problème de l'action collective ». Le réseau des relations entre organisateurs et représentants de l'administration locales constitue une source considérable qui influence les rapports de force entre les groupes en conflit, c'est une opportunité

⁹ le nombre des ighs (l'os) dans les Aït hkem sont comme suit :(Almzi 1- Aït ouham 4- Aït aïsa ouli 1- ighirine 3- ifrane 3- Aït ouchi 7-iglwane 3). (Pierson& Porque ,2002).



pour les organisateurs des Aït Ali y descendant le Chikh des Aït Hkem ; cependant on trouve le contraire chez les Aït Zawyt : (kathrad lina annas ota ddir alfitna, tu incites les villageois pour se mobiliser (émeutes)). Un discours fréquent adressé par les autorités locales et provinciales notamment par le Pacha au leader (X) ; nous dit ce dernier.

Ce conflit a des fondements historiques, qui remonte à l'histoire de la vallée où les habitants avaient des jeux d'alliances extrêmement dynamiques, qui évoluent au gré des circonstances. Les alliances sont toujours opportunistes, ponctuelles et faites dans un but précis. C'est ainsi que cette partition basse vallée/haute vallée ne doit pas être vue comme immuable. D'autres alliances ont pu avoir cours, opposant Aït Ouriat et Aït Hakim ou Aït Ouriat et Aït Mihya. Pour ce faire nous comprenons aujourd'hui l'appuie de Zawyt Almzi sur Lhadj Outglawwout d'Aït Ouriât ; (cheikh de chyoukh ; Amghar n Imgharn) et la personnalité la plus célèbre dans la vallée des Aït Bouguemmez et le bras droit de l'ancien parlementaire Amin Addamnati, tandis que son ancien advsaire Lhadj (O.M) descendant du village de R'bat) ; compte sur ce genre de conflits pour revenir à la scène politique à travers son bras droit (B Â) Sheikh des villages : Aït R'bat - akourbi , Ibaqliwn, Zawytt Almzi et Aït Ouham ; il est également le conseiller communal de son village R'bat .Il a été soutenu par les autorités locales pour occuper ce poste de « mshikha » ; il a investi ce conflit intratribal entre les Zawyt et les Aït Ali notamment, l'entité politique Ighirine et Iglwane pour une raison évidente : les villageois de Zawyt et Aït Ouham, en Juin 2014 , refusent l'appartenance à l'ancienne mshikha dont Mohammed .O d'iglwane détient ce pouvoir ,ce dernier qui se présente comme témoin contre les accusés de Zawyt et Aït Ouham ;au sujet relatif à de tiqqoujjine le 02/07/2012 .

Ce conflit « renvoie à l'idée d'un acteur qui lutte contre un autre acteur pour le contrôle de l'historicité : Une classe n'est pas une situation, mais un acteur qui combat contre l'autre, contre la classe opposée pour le contrôle de l'historicité et au-delà pour accroître son influence institutionnelle et modifier à son profit le système d'autorité qui régit les organisations (Touraine ,1978a : 163- 167). En effet, nous pouvons dire avec Alain Touraine que Le champ conflictuel concerné ici, et où se déploie l'action social, est celui de l'historicité .Durant la période (1961-1973) ,Le conflit décrit comme opposant la tribu et le lignage ; ne concernait dans sa première phase que les Aït Atta d'une part, et les Aït Ali, et Zawyt Almzi d'autre part , en 1977 le conflit a pris une nature juridique , du fait , sept personnes de zawyt sont accusées, de même en 1998.

En 2012, le conflit a pris une nature composée, intra et inert-tribale. Les notables / leaders d'Ighirine ont d'abord pris contact avec les notables des autres villages de la même sous fraction (Iglwane et Ifrane), et les naibs des Aït Atta, ceux-ci ont soutenu la contestation , leur adhésion s'est manifesté aussitôt dans la composition de la délégation tribale charge de résoudre le conflit, le réel enjeu de ce conflit c'est celui de garder la richesse du village voisin Zawyt Almzi situant sur les confins du parcours d'Izoughar, rappelons que les procès-verbaux des autorités locales déterminé la surface de la partie cultivée de Tiqqoujjine à 25 hectares , mais en réalité elle s'élève à plus de 800 hectares , sous formes des parties dispersées , ce qui explique la durée de la récolte en 20014 par les Aït Atta (plus d'une semaine avec plus de 500 personnes à l'aide de leurs bétails).

D'autre part les leaders des Aït Atta ,les naibs des terres collective lors d'un enquête collectif au bureau de l'avocat (A .A), quand ils ont décidé de recourir à la



cour de cassation, lors de cet enquête, ils ont montré que la solution de ce conflit est de retourner à l'état initial. Lhadj Ali âgé de 80 ans notable et précédant conseiller communal d'Ikniwn depuis les années quatre-vingt-dix du 20ème siècle, nous fait un aperçu historique du conflit dès son déclenchement à nos jours à la présence des autres naibs de différentes fractions des Aït Atta, mais quand nous posons la question c'est lui qui prend exclusivement la parole, sans laisser les autres parler, il a refusé de nous répondre à la question concernant les résultats de la négociation avec les Aït Hkem relatifs au sujet des terres de parcours du Sud, il m'a répondu ; « poser cette question sur les autorités locales (swl Imakhzen) c'est eux qui ont la réponse ». Tandis que le naib d'ighirine m'a informé que le dialogue de la dernière séance de négociation se cesse au moment de la recherche des anciens textes juridiques régissant les parcours collectifs dans la région des Aït Atta et celles des Aït Bouguemmez, afin de déterminer et de limiter ces parcours, mais l'assistance de Zawyt Almzi à la privatisation « melkisation » de tiqqoujjine détruit les négociations entre eux et les Aït Ali et par la suite avec les Aït Atta.

Comme nous avons montré au dessus, Les Aït Ali ayant été chassés par les Aït Atta à l'aide des Aït Ouham de leur village, lors de « Siba », ont trouvé autrefois un espace refuge au bord de l'agdal n- Tamda fréquenté actuellement par les Aït Atta sans les Aït Ouham. Ainsi, « Les alliés d'aujourd'hui seront peut-être les ennemis de demain(...) Ceci prédispose les participants aux manœuvres défensives. Ils doivent protéger leurs flancs contre les amis qui peuvent devenir des ennemis et maintenir des contacts avec les ennemis qui peuvent devenir des amis. » (Waterbury, 1972: 84-88). La conséquence de cette hostilité rituelle nécessaire pour l'unité du groupe, c'est qu'une énergie extraordinaire est perdue dans des conflits préfabriqués et que la société segmentaire

demeure bloquée, incapable de modernisation ou de développement réel.

CONCLUSION

En conclusion de la première partie, on constate que l'environnement politique et social joue un rôle crucial dans l'apparition, la mobilisation et la résolution des conflits. Les facteurs tels que les conditions structurelles, les relations entre les tribus, les intérêts politiques et les alliances opportunistes influencent grandement les dynamiques conflictuelles.

Les leaders locaux, forts de leur connaissance de l'environnement administratif et politique, jouent un rôle clé dans l'organisation et la mobilisation des groupes en conflit. Leur capacité à exploiter les ressources matérielles et à établir des relations avec les autorités locales peut avoir un impact décisif sur l'issue des conflits.

L'identité communautaire va au-delà des simples critères ethniques ou linguistiques, et est également influencée par les relations de pouvoir et les alliances changeantes. Les groupes en conflit cherchent à renforcer leur position en formant des alliances stratégiques basées sur leurs intérêts spécifiques.

Le conflit étudié est enraciné dans des fondements historiques et évolue à travers différentes phases, avec des acteurs qui changent au fil du temps. Les autorités locales et provinciales jouent un rôle essentiel dans le maintien de la paix et peuvent rejeter toute action susceptible de provoquer des tensions ou de la violence.

Il est également important de noter que certains leaders politiques et notables locaux exploitent les conflits à des fins personnelles, cherchant à accroître leur influence et à modifier le système d'autorité existant.



Dans la deuxième partie, nous nous concentrons sur les mécanismes utilisés pour résoudre un conflit juridique pastoral intra et intertribal dans le Haut Atlas Central. Ce conflit juridique chronique reste mal résolu, ce qui entraîne sa persistance à l'état latent ou sa réapparition sous forme d'hostilité, menaçant ainsi la cohésion sociale tribale, l'ordre public et la paix sociale. Ce conflit met en évidence la crise de médiation à l'échelle locale,

régionale et même nationale, face aux changements socio-économiques, climatiques et démographiques marqués dans l'Atlas marocain. De plus, la division administrative et territoriale constitue un obstacle majeur à la résolution des conflits liés aux terres collectives, remettant en question l'efficacité des institutions chargées de les résoudre. Ce conflit reflète la lutte entre acteurs pour le contrôle de l'historicité.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Aït Mouss Fadma & Beryanne Meriem : « terres collectives et inégalité : le combat des soulaliyates », in Rachik Hassan (Dir), *Contester le droit : Communauté, Famille et Héritage au Maroc*, ed LA CROISEE DES CHEMINS, Casablanca, pp : 88-, 2016,

Alifriqui Mohammed et Auclair Laurent (dir), *Agdal Patrimoine socio-écologique de l'Atlas marocain IRCAM- IRD* (éd.) 2012.

Belghazi Hammou et al, *Droit communautaire en milieux amazighes : organisation, instrumentalisation, transformation*, Institut Royal de la Culture Amazigh, éditions et impressions Bouregreg, Rabat, 2018

Birnbaum Pierre et Chazel François, « Oberschall Anthony, Une théorie sociologique de la mobilisation », *Sociologie politique*, Paris, A. 1971 in *Mobilisations, structures sociales et types d'Etat* in: *Revue française de sociologie*. 1983, 24-83.

Bouarbala Néjib, *Les terres collectives du Maroc dans la première période du protectorat (1912-1930)* In: *Revue du monde musulman et de la Méditerranée*, N°79-80, 1996. pp. 143-156.

Boudon Raymond et Bourricaud François, *Dictionnaire critique de la sociologie*, 7^{ème} édition, PUF, Paris 2011.

Bourbouze A. (1991) : *Les aspects socio-économiques et législatifs relatifs à l'exploitation des parcours des pays en voie de développement d'Afrique et d'Asie. Rapport Général. Colloque F 15. Congrès international des terres de parcours, Montpellier, 1991.*

Bourbouze A. « Gestion de la mobilité et résistance des organisations pastorales des éleveurs du Haut Atlas marocain face aux transformations du contexte pastoral maghrébin » in *Managing mobility in African rangelands: the legitimization of transhumance*. Niamir-Fuller M. (éd.), Immediate Technology Publications, Londres, 1999, p. 146-171.

Chazel François et Favre Pierre : « Aspects de la sociologie politique » in *Revue française de sociologie*, 1983, pp. 3-24.



Clément.A Jean François Waterbury John, Le Commandeur des croyants. La monarchie marocaine et son élite. In: Revue française de sociologie. 1975, 16-2. pp. 257-264. <http://www.persee.fr>

Contester le droit (dir) : Communauté , Famille et Héritage au Maroc, éd, LA CROISEE DES CHEMINS , Casablanca 2016.

Culte et conflit, Hesperis –Tamuda(Rabat) , vol. XXX,Fasc.1 ,1992, pp ,111-134 , 1992.

EL Alaoui Mohammed, « Conflits relatifs aux terres collectives de parcours, au Maroc, et modalités de leur règlement » in: www.institut-gouvernance.org

Ennaji Mohammed et Pascon Paul , Les paysans sans terres au Maroc ;connaissances sociales ,Les Editions Toubkal première édition 1986.

Espace pastoral est conflits de gestion collective dans une vallée du Haut Atlas Occidental », In Montagnes et Hauts pays de l’Afrique (2), Utilisation et Conservation des ressources. Dirige et édité par : Abdellah Bencherif, Publication de la faculté des lettres et des sciences humaines – Rabat. Série : colloques et séminaires N°29.

Esquisse d’Histoire Religieuse du Maroc :Confréries et Zaouias, présentation Jilali El Adnani . Réédition du texte publié en 1951 sous le pseudonyme de George Drague , publicaion de la Faculté des Lettres et des Sciences Humaines de Rabat, Série : Les Trésors de la Bibliothèque , n°7, 1ère édition , 2011.

Fouilleron Benjamin : l’élevage des petits ruminants et l’utilisation des ressources fourragères dans les systèmes de production agropastoraux montagnards du douar Akourbi, vallée des Aït Bougummez , Haut Atlas Central marocain 2004, en vue de l’obtention d’ un diplôme d’ingénieur en agriculture de Beauvais

Géhin Etienne. « Coser Lewis A, Les fonctions du conflit social ». In: Revue française de sociologie. 1983, 24-1. pp. 140-145.

Gellner Ernest, Les Saints de l’Atlas. Traduction de Paul Coatalen Ed. Bouchène 2003 .

Gendron Corinne , le développement durable comme promis : la modernisation écologique de l’économie à l’aire de la mondialisation Presse de l’Université du Québec 2006.

Guillaume Albert, la propriété collective au Maroc, collection d’études juridiques, politiques et économiques de la faculté de droit de Rabat ,édition la porte 1960.in www.persée.fr études rurales volume 5 num 5-6 pp 212- 216

Hammoudi Abdellah, « Segmentarité, stratification sociale, pouvoir politique et sainteté , Réflexion sur les thèses de Gellner », Hesperis –Tamuda(Rabat) ,vol,XV,1974,pp.147-180.

Les usages politiques des notions de tribu et de nation au Maroc in Identity, Culture and Politics, Volume 1, Number 1, January 2000 ; in www.green-law-avocat.fr

Lescestre-Rollier B., 1, Anthropologie d’un espace montagnard : les Aït Bou-Guemez du Haut-Atlas Marocain, Thèse de doctorat, 1992



Mahdi Mohammad, Pasteur de l'Atlas, production pastorale droit et rituel. Ed. Konrad Adenauer ,1999.

Olson Mancur , Logique de l'action collective, Bruxelles, éditions de l'Université de Bruxelles,2011

Rachik Hassan , le proche et le lointain, un siècle d'anthropologie au Maroc, Edition Parenthèses ; 2012

Simmel Georg , le conflit ; trad. de l'allemand par Sibylle Muller ; préf.de Julien Freund ; Belfort : Edition Circé, 1992.

Spillman Georges, Les Aït Atta du Sahara et la pacification du Haut Dra ,publication de l'Institut des Hautes Etudes Marocaines , Rabat,1936.

Tozy Mohamed & Lakhsassi Abderrahmane , « Segmentarité et Théorie des Leff-s :Tahuggawat-Taguzult dans le sud-ouest marocain » , Hesperis –Tamuda (Rabat) ,vol ,XXXVIII ,2000 ,pp.183-214 .

Tozy Mohamed & Béatrice Hibou : tisser le temps politique au Maroc,imaginaire de l'Etat à l'âge néolibéral, Ed Karthala,2020.

Sites Web

[http:// www. Persée.fr](http://www.Persée.fr)

[http:// www.cairn .info](http://www.cairn.info)

<http://www.terrescollectives.ma>

[http:// www.green-law-avocat.fr](http://www.green-law-avocat.fr)



REVUE DROIT & SOCIÉTÉ
N° 9 - AVRIL / JUIN 2023